



J'aime ma fille. J'aime aussi l'environnement.

Vous pouvez faire les deux. Soutenez un organisme de bienfaisance et ceux que vous aimez dans votre testament.

Découvrez comment sur volontedefaire.ca

 **VOLONTÉ
DE FAIRE™**
Faites un don testamentaire à votre image

Participez au plus grand effort de notre histoire pour faire des dons testamentaires une norme sociale.

1

Votre propre page sur Volontedefaire.ca ;

Les partenaires ont leur propre page sur le site Web de [Volonté de faire](#) sur laquelle les utilisateurs envisageant de faire un don testamentaire peuvent découvrir les causes auxquelles contribuer, et prendre des mesures en vue d'un legs caritatif.

2

La trousse de marketing de « Volonté de faire » ;

Les partenaires ont aussi accès à une trousse de marketing avec les [vidéos de campagne](#), des publicités personnalisables, des communications prérédigées et d'autres matériels de marketing pour tirer parti de la campagne et parler aux donateurs des dons testamentaires.

3

Cours gratuit de l'ACPDP sur les principes fondamentaux des dons planifiés ;

Les partenaires reçoivent un cours gratuit « Les principes fondamentaux des dons planifiés » à l'occasion de l'ACPDP, le principal organisme de formation sur les dons planifiés.

4

Adhésion gratuite à l'ACPDP.

Les partenaires caritatifs profitent aussi d'une adhésion gratuite à l'ACPDP. Les avantages de l'adhésion comprennent des modèles pour la planification des dons ainsi que le bénéfice d'un réseau et d'un mentorat auprès de ressources tant caritatives que professionnelles.

Rejoignez plus de 550 organismes de bienfaisance et conseillers(ères) partenaires.

Les frais annuels des partenaires caritatifs sont fondés sur la moyenne des derniers trois ans du total de vos revenus de collecte de fonds.

À cet effet, nous nous reportons à votre dossier fiscal affiché dans [la base de l'ARC](#) – lignes 4500, 4510, 4530, 4575 et 4630 de l'annexe 6.

Catégorie	Total des revenus de collecte de fonds	Frais annuels de partenariat, engagement d'un an	Frais annuels de partenariat, engagement de 2 ans
J	< 250 k \$	599 \$	449 \$
I	250 k\$–1 M \$	2 390 \$	1 793 \$
H	1-2 M \$	3 995 \$	2 996 \$
G	2-4 M \$	4 950 \$	3 713 \$
F	4-6 M \$	5 975 \$	4 481 \$
E	6-8 M \$	7 950 \$	5 963 \$
D	8-10 M \$	9 450 \$	7 088 \$
C	10-20 M \$	10 095 \$	7 571 \$
B	20-50 M \$	10 450 \$	7 838 \$
A	> 50 M \$	12 100 \$	9 075 \$

Si vous faites partie des **partenaires fondateurs** qui se sont joints à « Volonté de faire » en 2020 ou 2021, contactez-nous pour connaître les tarifs de ce groupe.



Devenez partenaire à :
www.cagp-acpdp.org/fr/volonte-de-faire

La date limite d'inscription à la prochaine campagne est le 26 mai 2023.

Vous avez des questions? Communiquez avec Nancy Ho,
Gestionnaire de campagne, nho@cagp-acpdp.org.